Séance du 1er juillet 2026

Conseillers	
En exercice :	15
Présents :	15

L'an deux mil vingt-six et le 1er juillet à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal,

Date de convocation 24 juin 2026

Présents :

DEBORDES Gwénaël - BEAUBEAU Alain - AUBRIT-REAUD Sandrine - PEITI Jérôme - COURTIN Liliane - LE BRAS Edith - BOUVET Jean-Yves - LE SOMMER Stéphane - DANIAUX Aurélie - SIMONNEAU Romain - PINEAU Vanessa - LOIZON Céline - BLAIS Léa - LANDAIS Suzie - BOUCHET Rémi

Excusés :

Madame Sandrine AUBRIT-REAUD a été élue secrétaire de séance.

Présentation de l'association « Chez Laurette »

Approbation des Procès-verbaux des réunions du 20 mai et du 5 juin 2026

2 remarques sont faites et prises en compte, Procès-Verbaux approuvés à l'unanimité

DCM2026-31 Remise gracieuse d'une créance

Monsieur le Maire présente au conseil qu'à la suite d'une erreur dans le calcul de la rémunération d'un agent communal, un trop-perçu de salaire d'un montant de 347.97 € a été versé sur la période du février - mars 2025.

Une annulation de mandat a été émise afin d'obtenir le remboursement de cette somme. Toutefois, l'agent concerné a fait connaître à la collectivité son impossibilité matérielle et financière de procéder au remboursement de cette créance, malgré les échanges engagés avec les services municipaux.

Compte tenu de la situation personnelle et financière de l'intéressée, et dans un souci d'équité, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une remise gracieuse totale de cette dette.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal en matière de gestion des créances de la commune ;

- L'annulation des mandats n° 2 & 3 émis le 25/04/2025 pour un montant de 347.97 € ;
- La demande de remise gracieuse formulée par l'agent en date du [date] ;
- Les éléments justificatifs relatifs à sa situation financière et matérielle.

Considérant

- Que la créance résulte d'un trop-perçu de rémunération versé à cet agent ;
- Que l'intéressée reconnaît l'existence du trop-perçu mais se trouve dans l'impossibilité matérielle et financière d'en assurer le remboursement ;
- Qu'au regard des circonstances particulières de l'espèce, il y a lieu d'accorder une remise gracieuse de la dette correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'accorder une remise gracieuse totale à cet agent pour la créance communale résultant du trop-perçu de rémunération, d'un montant de 347.97 €.

De prononcer en conséquence l'annulation de l'annulation de mandats n° 2 & 3 émis le 17/04/2025

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre la décision au comptable public pour prise en charge comptable.

DCM 2026-32 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le locataire d'un logement communal a bénéficié d'une procédure de traitement du surendettement des particuliers.
Par décision de la commission de surendettement, il a été prononcé un effacement des dettes du débiteur, comprenant une créance de loyers et charges due à la commune.
En conséquence, la créance détenue par la commune est juridiquement éteinte et ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 5 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **:**

Article 1er : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°110-1 de l'exercice 2024, loyer de juillet pour un montant de : 181.43 €
- n°124-1 de l'exercice 2024, loyer d'août pour un montant de : 288.42 €
- n°134-1 de l'exercice 2024, loyer de septembre pour un montant de : 288.42 €
- n°150-1 de l'exercice 2024, loyer d'octobre pour un montant de : 279.42 €
- n°158-1 de l'exercice 2024, loyer de novembre pour un montant de : 279.42 €
- n°182-1 de l'exercice 2024, loyer de décembre pour un montant de : 279.42 €
- n°2-1 de l'exercice 2025, loyer de janvier pour un montant de : 300.72 €
- n° 48-1 de l'exercice 2025, loyer de mars pour un montant de : 557.35 €
- n°57-1 de l'exercice 2025, loyer de juillet pour un montant de : 547.42 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3002.02 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

DCM 2026-33 : Révision des tarifs de cantine et garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs de la garderie périscolaire et de la restauration scolaire ont été fixés par délibération n° 16 du 24 juin 2025.

Compte tenu de l'évolution des coûts de fonctionnement des services municipaux, notamment des dépenses liées à l'alimentation, à l'énergie, aux fournitures et aux charges de personnel, il est proposé de procéder à une révision des tarifs applicables aux usagers.

Cette révision vise à maintenir la qualité du service rendu tout en assurant un équilibre financier satisfaisant pour la collectivité.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération n° 2025/16 du 24 juin 2025 fixant les tarifs actuellement en vigueur ;
- l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant

- la nécessité d'adapter les tarifs aux coûts réels du service ;
- la volonté de maintenir un service de qualité accessible aux familles ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 15 l'unanimité
DÉCIDE :
Article 1 : Tarifs de la restauration scolaire
À compter du **1er septembre 2026**, les tarifs de la restauration scolaire sont fixés comme suit :

	Tarif actuel	**Nouveau tarif**
Repas enfants	2.70 €	2.80 €
Repas adultes	5.40 €	5,60 €

Article 2 : Tarifs de la garderie périscolaire
À compter du **1er septembre 2026,** les tarifs de la garderie périscolaire sont fixés comme suit :

	Tarif actuel	**Nouveau tarif**
Carte de garderie (40 cases d'1/4 d'heure)	14.00 €	14.00 €

DCM 2026-34 : Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public – année 2026

Vu l'article R. 2333-105 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2002-4O9 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Après avoir exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas

été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,
- que la redevance due au titre de l'année 2026 soit fixée au prorata de la période restant à courir

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

DCM 2026-35 : Étude de devis

Le Maire présente différents devis et propose aux élus de se prononcer sur ces travaux ou achats :

- Travaux de maçonnerie :
 - Collage des marches et réparation du mur devant la mairie : 970.82 €
 - Pose de piquets reliés par de la corde et béton décoratif 6 618.45 €
- Travaux de menuiserie :
 - Fenêtre de toit – désenfumage 3 978.00 €
 - Serrurerie école 1 100.40 €
- Travaux d'assainissement
 - Changement d'une fosse sur un logement communal 12 650.00 €
- Communication
 - Mise en page du bulletin municipal 1 320.00 €
 - Mise en place d'un nouveau site Web 2 580.00 €
 - Atelier d'initiation Facebook et Wordpress 550.00 €

Après présentation de ces travaux, le conseil décide de valider les propositions suivantes et charge M. le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à leur réalisation :

- Collage des marches et réparation du mur devant la mairie : 970.82 €
- Fenêtre de toit – désenfumage 3 978.00 €
- Serrurerie école 1 100.40 €
- Changement d'une fosse sur un logement communal 12 650.00 €
- Mise en place d'un nouveau site Web 2 580.00 €
- Atelier d'initiation Facebook et Wordpress 550.00 €

Questions diverses

- Présentation de la commission « vie associative et culturelle » :
 - Organisation de la soirée du patrimoine
- Présentation des travaux de la commission voirie
 - Installation de système de cordage pour éviter le piétinement des parterres de la place de la mairie

 - Rebouchage de certains parterres avec de l'enrobé à froid
 - Des bandes de comptage vont être mises en place sur certaines voies pour vérifier les vitesses sur la RD 129 (au niveau de la Mairie) et la 744 (au carrefour de Bégrolles).
- Présentation de la commission « action sociale » :
 - Projet de mise en place d'un Pass'sport et culture
 - Point sur le déploiement du PCS durant la période canicule

Prochaine réunion de conseil le mardi 15 septembre